

Impôts communaux
Système de perception 2024
Commune de Bois-d'Amont

Le service des finances est chargé de la gestion des impôts, des taxes et de la caisse communale. Le paiement des impôts communaux se fait au moyen de neuf acomptes et d'un décompte final.

Acomptes 2024

Les acomptes demandés sont provisoires et sont calculés sur la base des dernières années connues (en principe la taxation 2022). Si, à réception des acomptes, vous estimez que les montants retenus ne correspondent plus à la réalité (par ex. modification importante de revenu, reprise d'activité du conjoint ou cession d'activité, changement d'état civil), vous avez la possibilité de contacter le Service des finances 026 564 23 33 ou par email compta@bois-damont.ch.

Pour les contribuables de religion catholique, l'impôt paroissial est perçu directement par le Service cantonal des contributions (SCC).

Comme par le passé, vous pouvez choisir un règlement par acomptes mensuels en utilisant les 9 bulletins de versement libellés avec les échéances correspondantes ou en un seul versement par le biais du bulletin de versement libellé comme tel et avec la date d'échéance correspondante.

Lorsque vous remplirez votre déclaration 2024 au début de l'année 2025, vous pourrez calculer votre revenu et fortune imposables 2024. Si, à ce moment-là vous devriez constater que l'impôt réellement dû est sensiblement plus élevé que les acomptes payés, il sera encore temps de compléter le versement de vos acomptes.

La commune propose à ses contribuables et citoyens la possibilité de régler l'ensemble de leurs factures via la plateforme en ligne de factures électroniques (e-Facture). Il s'agit d'un mode de paiement sûr, rapide et pratique qui, en plus de tous ces avantages, permet à la commune de faire de grandes économies de papier et ainsi agir en faveur de l'environnement.

Nous vous invitons à vous inscrire, si ce n'est pas déjà fait, dans votre E-banking sur les deux propositions Commune de Bois-d'Amont « factures diverses » et Commune de Bois-d'Amont « impôts » pour recevoir toutes les factures y compris les acomptes/décomptes d'impôts de manière électronique.

Décompte final 2024

Avec la taxation annuelle, l'impôt 2024 sera déterminé par les revenus et déductions de l'année 2024. Courant 2025, le SCC procédera à la taxation sur la base de votre déclaration d'impôt. Dès notification de votre taxation par le SCC, le Service des finances de la commune établira votre décompte final d'impôt 2024.

En cas de paiement global et anticipé de l'impôt grâce au bulletin unique, aucun intérêt rémunérateur ne sera accordé.

Ordre de paiement permanent

Si vous mandatez un établissement bancaire ou postal pour effectuer vos paiements, vous devez modifier chaque année l'ordre permanent en modifiant les données du QRcode. En effet, il est important que vos versements soient mis en compte sur la « bonne année ».

Les informations concernant les différents taux d'impôts applicables sont disponibles sur la page impôts et taxes du site de la commune.

Approuvées lors de la séance du lundi 8 janvier 2024

Jan 2024 /ib/pg